

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 13 février 2026.

### **Etaient présents (18) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : -
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT, MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : M. Richard MIRALLES suppléant de M. Michel GARRIGUE.
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- Conseiller de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

**Absents excusés (12)** MMES Simone BERIO, Martine BONASTRE, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Magali YOVANOVITH, MM René ALA, Richard COLL, Antoine CHRYSOSTOME, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.

**Pouvoirs (5)** : MME Jeanne MAISON (procuration à Claude FERRER), MM Yves BENASSIS (procuration à Gisèle JUANOLE), Louis CASEILLES (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Alexandre REYNAL (procuration à Daniel BAUX), Jean-Louis VIRGILI (procuration à Catherine BARNEDES).

### **Soit 18 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

### **OBJET : FISCALITE : Vote du tarif de la redevance camping pour 2026**

Les articles L2333-77 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient la création d'une redevance pour le financement de l'enlèvement des ordures ménagères en provenance des terrains de camping ou aménagés pour le stationnement des caravanes, calculée en fonction du nombre de places disponibles sur ces terrains.

Il est proposé de reconduire le montant de la redevance camping appliqué en 2025 pour l'année 2026, à savoir :

**2 euros par emplacement et par mois, en fonction du nombre de mois d'ouverture.**



## REDEVANCE SPECIALE CAMPING 2026

CAMPING	COMMUNE	Nb PLACES	TARIF	Nb mois Ouverture	PRIX en €
LE RIUFFERER	Arles sur Tech	175	2,00 €	7	2 450,00
LE VALLESPER	Arles sur Tech	156	2,00 €	7	2 184,00
LA BALMA	Montbolo	50	2,00 €	4	400,00
LA LYRE	Corsavy	50	2,00 €	6	600,00
AMELIA	Amélie-les-Bains-Palalda	82	2,00 €	10	1 640,00
VERTE RIVE	Saint Laurent de Cerdans	65	2,00 €	4	520,00
SAINT MARTIN	Prats-de-Mollo-La Preste	72	2,00 €	6	864,00
CAN NADAL	Prats-de-Mollo-La Preste	53	2,00 €	9	954,00
LA POMAREDE	Serralongue	6	2,00 €	2	24,00
<b>TOTAL</b>					<b>9 636,00</b>

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 23 dont 5 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **FIXE** la redevance camping au tarif tel que présenté ci-avant, pour l'exercice 2026 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

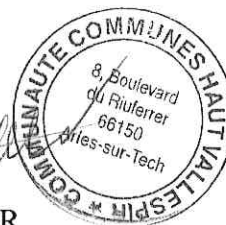
Fait à Arles sur Tech, le 26 février 2026,

Le secrétaire de séance

David PLANAS

Le Président

Claude FERRER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.